

GUIDE DU DOCTORAT AU MESOPOLHIS

Le laboratoire accueille chaque année des doctorant·es qui viennent y préparer leur thèse sous la direction d'un·e enseignant·e-chercheur·e statutaire (Professeur·e des universités, Maître·sse de conférences habilité) dans, au moins, trois disciplines : Sociologie, Science politique et Histoire.

Le présent guide vise à informer les doctorant·es et leurs directeur·rices des droits et obligations qui les lient. Ce guide revient également sur l'organisation de la formation doctorale et sur les modalités de l'encadrement des thèses. Il informe aussi des possibilités d'aides financières et de la représentation des doctorant·es au sein des différentes instances liées au doctorat (UMR, ED, IEP, Associations...).

Les jeun·es chercheur·es sont des membres à part entière des équipes de recherche l'Unité Mixte de Recherche (UMR). À ce titre, iels bénéficient des mêmes droits et de la même reconnaissance que les membres statutaires du laboratoire.

SOMMAIRE

I. LA FORMATION DOCTORALE	3
II. L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DE THESE	6
III. FINANCEMENTS	8
IV. REPRESENTATION DES DOCTORANTS	9

I. LA FORMATION DOCTORALE

Outre les recherches conduites au titre du projet de thèse, la formation des doctorant·es comprend la participation active à des ateliers, des séminaires et autres formations qui visent conjointement à les former aux métiers de l'enseignement et de la recherche (carrières académiques, centres d'études, recherche et développement, métiers du conseil et de l'expertise, etc.).

1) Les formations du « Catalogue des formations »

Durant leur doctorat, les jeunes chercheur·es ont l'obligation de suivre 100h de formation (50 % formation scientifique, 50 % formation professionnalisante). Des formations sont proposées dans les catalogues AMU et des Écoles doctorales (ED), disponibles sur ADUM.

Il est possible de faire valider des heures de formation hors catalogue (sur renseigner sur ADUM pour les modalités de validation).

2) Les formations internes à l'UMR

La formation doctorale compte parmi les missions fondamentales de tout laboratoire à l'égard des doctorant·es. Ainsi, le laboratoire organise chaque année divers séminaires de recherche. Les jeunes chercheur·es, en collaboration avec les chercheur·es titulaires, sont encouragé·es à y participer activement, en tant qu'organisateur·rices, intervenant·es ou discutant·es.

Le laboratoire s'engage à mettre en œuvre des séminaires réguliers qui, sous diverses modalités (ateliers, conférences, journées d'études), garantissent un haut niveau de formation scientifique et de professionnalisation aux métiers académiques de ses jeunes chercheur·es.

En plus de ces séminaires, d'autres événements peuvent compléter cette mission de formation, en fonction des besoins manifestés. Leur animation est conditionnée par l'investissement des doctorant·es, en collaboration avec des titulaires.

Pour l'organisation de chacun de ces évènements, des *vademecum* ont été mis à disposition de l'association des doctorant·es de l'unité.

Événements annuels

Les Doctoriales

Les Doctoriales sont organisées au début de l'année universitaire et sont l'occasion pour tou·tes les doctorant·es qui le souhaitent de présenter leur travail (retour de terrain, chapitre de thèse, projet d'article, point méthodologique, etc.). La discussion est assurée par un·e titulaire, interne ou externe au laboratoire, ainsi qu'un·e doctorant·e. Il s'agit d'une occasion d'avoir des retours approfondis sur leur travail ainsi que de découvrir le travail des autres jeunes chercheur·es du laboratoire.

Il est possible, si le•la doctorant•e le souhaite et en accord avec son ED, qu'une présentation lors des Doctoriales fasse office de comité de suivi individuel (voir ci-après).

Les sessions « Programme Off » ont lieu en marge du programme officiel et sont animées par les doctorant•es. Iels y échangent et débattent autour des enjeux de la thèse en sciences sociales (méthodes, techniques d'enquête, cadre théorique, rapport au terrain, processus d'écriture, etc.).

Le séjour « Atelier d'écriture »

Ce séjour en dehors du laboratoire, qui regroupe des doctorant•es et des titulaires, vise à proposer aux doctorant•es un espace de présentation et de discussions approfondies de leurs travaux. Prenant acte de la rareté des espaces dédiés à la discussion des thèses en dehors d'éventuels séminaires thématiques réservés aux doctorant•es, l'atelier d'écriture entend combler ce manque en proposant trois jours de discussion croisée de leurs recherches et de moments d'écriture/réécriture. Cet atelier se destine en priorité aux doctorant•es avancé•es, en mesure de produire, pour la discussion, des chapitres ou des projets d'articles qui seront soumis à la discussion pour une meilleure finalisation.

Ceci permet un croisement des travaux de recherche des un•es et des autres susceptibles de partager les ficelles, les savoirs, les savoir-faire nécessaires à l'écriture des sciences sociales et à la rédaction de la thèse.

L'École d'Été

L'École d'été marque la fin de l'année universitaire. Elle propose de réunir pendant trois jours, autour d'une thématique choisie en début d'année, doctorant•es et chercheur•es confirmé•es. Elle assure la transmission de savoirs et ouvre des possibilités de nourrir des collaborations intellectuelles fructueuses.

Le comité d'organisation bénéficie du soutien du comité scientifique, composé de membres du laboratoire et de chercheur•es extérieur•es, qui évalue notamment les réponses à l'appel à communication.

Évènements réguliers

Chantiers de thèse

Les Chantiers de thèse sont des moments d'échanges organisés par et pour les doctorant•es, ouverts à tou•tes les membres du laboratoire, les masterant•e•s, ainsi qu'aux membres d'autres laboratoires. Ils ont lieu à intervalles réguliers, tous les mois environ. Ces séances, d'une durée de 2h, peuvent permettre à des doctorant•es de présenter leurs recherches en cours et leurs interrogations dans un cadre bienveillant. Iels peuvent également solliciter des intervenant•es extérieur•es pour aborder des

problématiques propres à la recherche, notamment en lien avec les méthodes d'enquête ainsi que les conditions de travail.

Le séminaire général du laboratoire

Le séminaire général a lieu environ une fois par mois. Il est organisé conjointement par au moins un·e titulaire et un·e doctorant·e du laboratoire. Il permet entre autres d'inviter des chercheuses et chercheurs à présenter des ouvrages récents de portée générale. Un·e titulaire et un·e doctorant·e participent aussi en tant que discutant·es du travail présenté en séminaire général.

Les séminaires d'actualité

Les séminaires d'actualité permettent la discussion autour de recherches en cours et/ou de sujets d'actualité sociale et politique, en lien avec la recherche, dans un cadre informel et convivial.

Activités scientifiques liées aux axes

A ces évènements scientifiques s'ajoutent ceux organisés par les différents axes auquel le/la doctorant·e participe.

3) Autres formations

S'ils le souhaitent, les doctorant·es peuvent mettre sur pied un projet d'organisation d'évènement scientifique (séminaire, colloque, journée d'étude etc.). Après analyse du dossier et évaluation de sa qualité scientifique, la Direction du laboratoire statuera sur la possibilité de financer l'organisation de cet évènement.

Les doctorant·es peuvent faire remonter leurs besoins de formation à l'administration de l'UMR. Celle-ci se chargera de financer et d'organiser la tenue de ces formations hors catalogue. Le laboratoire s'engage à mettre en place de séances annuelles relatives notamment à la publication d'articles ou d'ouvrages scientifiques (classement des revues, attentes des revues à comités de lecture etc.), à la pédagogie en vue des missions d'enseignements et aux divers prérequis en matière de recrutement au CNRS, au CNU ainsi qu'aux postes de Maîtres de Conférences (constitution du *curriculum vitae*, organisation d'auditions blanches, etc.).

4) Principe de validation de crédits

La participation à ces évènements scientifiques d'une part, l'implication dans leur organisation d'autre part, donnent lieu à la validation de crédits de formation auprès de l'École Doctorale.

Il est également possible de faire comptabiliser des heures non inscrites au catalogue ADUM, par exemple, l'organisation d'un évènement scientifique par les doctorant·es.

Il est alors de la responsabilité des doctorant·es d'obtenir et de faire valider une attestation de participation. Il convient de se référer à la réglementation en vigueur dans chaque ED.

II. L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DE THESE

1) L'encadrement par le·la directeur·rice de thèse

Comme l'indiquent les textes réglementaires de référence, « les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse ». Il doit donc être tenu·e régulièrement informé·e de l'avancée de la recherche du·de la doctorant·e.

Le·la directeur·rice de thèse s'engage à suivre avec attention l'avancée du travail du·de la doctorant·e, ainsi qu'à relire les chapitres de la thèse pour lesquels le·la doctorant·e le·la sollicitera en ce sens. Tout au long de la thèse, les doctorant·es peuvent prétendre à plusieurs rendez-vous de suivi par an.

2) Les Comités de suivi des thèses

L'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat prévoit que chacune des inscriptions annuelles, à partir de la 3^e année de thèse, soit conditionnée à l'avis d'un Comité de suivi individuel du·de la doctorant·e. Il vise à s'assurer le bon avancement des thèses et permet d'assurer à chaque doctorant·e un accompagnement concernant son projet de recherche.

"Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant."

(Article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016)

Le·la directeur·rice de thèse a pour mission d'organiser les Comités de suivi individuel (CSI) du·de la doctorant·e. En concertation avec le·la doctorant·e, il détermine sa composition, sollicite les membres de ce comité et organise la réunion.

En plus de membres internes au laboratoire, le Comité de suivi de thèse pourra être composé de personnes extérieures, dont la venue peut être prise en charge par le laboratoire. Le CSI peut se réunir de manière périodique pour porter un regard extérieur sur l'avancement du travail du·de la doctorant·e.

- D'une part, il a vocation à garantir au·à la doctorant·e un suivi de son travail par un groupe d'enseignant·es-chercheur·es différents de son·sa directeur·rice de recherche. Ces dernier·es s'engagent à une discussion scientifique du travail en cours ainsi qu'à la formulation de recommandations (en termes de formation, de valorisation scientifique des résultats, de stratégies de poursuite de carrière...).
- D'autre part, il constitue un lieu de discussion propice à l'évocation de potentielles mésententes entre le·la doctorant·e et tout autre membre de la structure, à la prévention de toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement auquel le·a doctorant·e pourrait être confronté·e durant sa thèse.

À chaque réunion du CSI, une évaluation sera rendue au·à la doctorant·e. Cet avis est transmis, pour information, à la direction de la thèse, à la direction du laboratoire et au·à la directeur·rice de l'école doctorale de rattachement.

Deux modalités de validation du passage en Comité de suivi de thèse

Le·la doctorant·e choisira entre deux modalités de validation du passage en CSI :

- Selon la réglementation en vigueur, le CSI est un temps au moment duquel où le·la doctorant·e présente l'avancement de ces travaux à au moins deux chercheur·es. Cette synthèse sera préalablement rédigée et envoyée aux membres du CSI ; elle sera par la suite présentée oralement. La composition du CSI est fixée par les ED : pour l'ED 355, il faut au moins un·e chercheur·e HDR, alors que pour l'ED 67, il est demandé que le comité soit composé d'au moins deux chercheur·es HDR.
- Depuis 2018, la présentation d'un papier lors des Doctoriales du laboratoire vaut validation du CSI.

A titre indicatif, les comités de suivi évoqueront les points suivants :

- Avant l'inscription en 3e année : contrôle administratif (encadrement) et scientifique (état de l'art et cadrage théorique, état de la problématisation, avancée du terrain d'enquête) ; discussions approfondies sur l'avancement du ou de la doctorant·e.
- A partir de l'inscription en 4e année : contrôle administratif et scientifique ; discussions approfondies sur l'avancement du ou de la doctorant·e et sur sa professionnalisation ; conseils de finalisation et de valorisation de la recherche.

3) La fin de thèse

Pré-soutenance de thèse

Avant la soutenance, le·la doctorant·e peut solliciter la tenue d'une pré-soutenance (ou soutenance blanche) plus formelle, sur la base du manuscrit. Les membres de cette pré-soutenance se prononcent sur le travail de recherche accompli : terrains d'enquête, matrice analytique, niveau de professionnalisation (publications, interventions dans les journées d'études et colloques). Il fournit au·à la doctorant·e des conseils pour la soutenance à venir.

Rendu du manuscrit et organisation de la soutenance

L'unité prend en charge l'impression et la venue des membres du jury le jour de la soutenance de la thèse, une fois mise aux normes éditoriales en vigueur. Le déplacement du·de la doctorant·e et son « pot » restent en revanche à ses frais. La visioconférence reste une mesure exceptionnelle.

Association à l'unité après la soutenance de la thèse

Le·la doctorant·e peut obtenir le statut de chercheur associé pendant 2 ans après la soutenance, en respectant les consignes de signature. Suite à cela, le·la jeune docteur·e peut formaliser son association à des activités de recherche menées par ou avec le laboratoire.

III. FINANCEMENTS

1) Financements auprès des écoles doctorales

L'École doctorale 355 peut subventionner des déplacements pour des formations ou des interventions en France et à l'étranger. Chaque doctorant·e ne peut solliciter qu'une subvention par année académique, en accompagnant sa demande d'une lettre de soutien du·de la directeur·rice de la thèse et d'un budget prévisionnel.

Le plafond de ces subventions évolue et le secrétariat des Écoles doctorales 355 et 67 est disponible pour nous renseigner sur la hauteur de ces montants.

Si le·la doctorant·e a déjà sollicité l'École doctorale pour une année académique, iel peut s'adresser au laboratoire pour cette même année, en accompagnant sa demande auprès de la direction d'un budget prévisionnel. Dans certains cas, les deux instances peuvent participer au financement d'un projet particulier, ou d'un événement auquel participeraient plusieurs doctorant·es de l'unité.

2) Financements auprès du laboratoire

Le laboratoire apporte un soutien financier à tou·tes les chercheur·es, doctorant·es et titulaires, pour la mobilité dans le cadre d'un terrain de recherche et la participation à des manifestations scientifiques.

L'UMR organise quatre campagnes de financement chaque année, lors des Conseils de laboratoire. Ces dernières sont préalablement annoncées par mail par l'administration.

Toute demande de financement doit être motivée et, en fonction de la hauteur du montant demandé, elle sera examinée par le Conseil de laboratoire ou par la Direction. Chaque type de demande exige des documents spécifiques et l'équipe administrative du laboratoire pourra fournir plus de précisions.

En plus des campagnes de financement, les doctorants ont la possibilité, tout au long de l'année, d'adresser à l'unité des demandes de financements pour des besoins spécifiques.

3) Autres sources de financement

Les doctorant·es bénéficiant d'un contrat doctoral peuvent obtenir un remboursement de la moitié des trajets quotidiens domicile-laboratoire. Pour cela, iels doivent s'adresser à leur employeur, en fonction du type de contrat doctoral dont iels sont allocataires.

Il est possible de réaliser des charges d'enseignement auprès des départements, quel que soit le statut du doctorant·e. Se renseigner auprès des responsables des Unités d'Enseignement.

En ce qui concerne les terrains éloignés des doctorant·es, des pistes de financement sont proposées par AMU ou par d'autres institutions, et peuvent être sollicitées en complément.

IV. REPRESENTATION DES DOCTORANTS

Les doctorant·es sont représenté·es dans chaque instance consultative et délibérative de l'UMR et leurs représentant·es ont un droit de vote.

Représentation au Conseil de laboratoire

Deux doctorant·es (et deux suppléant·es) du laboratoire, contractuel·es ou non, assurent la représentation des doctorant·es au Conseil de laboratoire. Les représentant·es sont élu·es par l'ensemble des doctorant·es pour la durée d'un contrat d'unité (5 ans), mais avec la possibilité d'alterner, en organisant des nouvelles élections avant la fin du contrat d'unité.

Iels sont chargé•es de faire le lien entre la direction du laboratoire et les doctorant•es.

Association des doctorant•es

MESODOC : Association des doctorant•es du Mesopolhis.

Représentation auprès des Écoles doctorales

Des représentant•es des doctorant•es sont élu•es au sein des deux écoles doctorales pour siéger au Conseil Scientifique des ED.

Assemblées générales

Les assemblées générales (AG) du laboratoire sont des instances délibératives et démocratiques, qui ont lieu trois fois par an. Leur date est annoncée au moins un mois à l'avance. Tout membre de l'UMR peut proposer un point à l'ordre du jour, en amont ou au début de l'AG. Un compte-rendu est rédigé et validé à l'issue de chacune d'elle. Il est possible de faire une procuration de vote.

Représentation à la Commission Scientifique de l'IEP

Un•e doctorant•e est élu•e pour une durée de trois ans.

Attention : Deux collèges électoraux

Les doctorant•es contractuel•les peuvent demander leur inscription sur la liste du collège B des enseignant•es (élection des représentants au CA) dès lors qu'ielles accomplissent un service d'enseignement au moins égal au 1/3 des obligations d'enseignement de référence (21HTD) au sein de l'IEP. Si la demande d'inscription n'est pas formulée dans les conditions et délais indiqués dans l'arrêté 2020-30 du directeur, ielles sont alors inscrit•es sur la liste du collège des usagers.

Les doctorant•es non-contractuel•les (ne remplissant pas les conditions ci-dessus) sont inscrit•es d'office sur la liste des usagers (les élections des représentants étudiants auront lieu au début du mois d'octobre)